

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
BUREAU DE L'URBANISME,
DES SITES ET DES ENQUETES PUBLIQUES

ARRETE préfectoral N° 2006-0283 du 29 mars 2006
portant approbation de la carte communale de la commune de LOPEREC

Le Préfet du Finistère
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 124.2 et R 124.7;
- VU la délibération du Conseil municipal de LOPEREC en date du 13 décembre 2005 approuvant la carte communale,
- VU la délibération du conseil municipal de LOPEREC en date du 28 février 2006 approuvant la carte communale après corrections,

ARRETE

Article 1

La carte communale de **LOPEREC** ci-annexée et adoptée par le conseil municipal lors de ses délibérations susvisées des 13 décembre 2005 et 28 février 2006 est approuvée.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Finistère. Les délibérations et le présent arrêté approuvant la carte communale seront affichés en mairie pendant une durée d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département (article R 124.8 du code de l'urbanisme).

Article 3

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du FINISTERE,
M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de CHATEAULIN,
Mme la Directrice Départementale de l'Equipement,
M. le Maire de LOPEREC,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté d'approbation de la carte communale dont le dossier est consultable en mairie et à la Préfecture (Direction de l'Environnement et du Développement durable - Bureau de l'Urbanisme, des Sites et des Enquêtes Publiques).

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Michel PAPAUD

ARRETE N° 2006 / 0283 du 29 mars 2006

portant approbation de la carte communale de la commune de **LOPEREC**

LE PREFET du FINISTERE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 124.2 et R 124.7;
- VU** la délibération du Conseil municipal de **LOPEREC** en date du 13 décembre 2005 approuvant la carte communale,
- VU** la délibération du conseil municipal de **LOPEREC** en date du 28 février 2006 approuvant la carte communale après corrections,

A R R E T E

Article 1 - La carte communale de **LOPEREC** ci-annexée et adoptée par le conseil municipal lors de ses délibérations susvisées des 13 décembre 2005 et 28 février 2006 est approuvée.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Finistère. Les délibérations et le présent arrêté approuvant la carte communale seront affichés en mairie pendant une durée d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département (article R 124.8 du code de l'urbanisme).

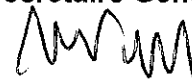
Article 3 -

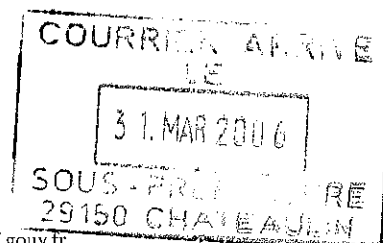
M. le Secrétaire Général de la Préfecture du FINISTERE,
M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de CHATEAULIN,
Mme la Directrice Départementale de l'Équipement,
M. le Maire de LOPEREC,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté d'approbation de la carte communale dont le dossier est consultable en mairie et à la Préfecture (Direction de l'Environnement et du Développement durable - Bureau de l'Urbanisme, des Sites et des Enquêtes Publiques).

QUIMPER, le 29 MAR. 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Michel PAPAUD



Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents: 13

Votants: 13

L'an Deux Mil Six

Le Vingt Huit FEVRIER

Le Conseil Municipal de la Commune de LOPEREC
dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire,
sous la présidence de Jean-Yves CRENN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **20 février 2006**

PRESENTS: Tous les conseillers en exercice, sauf

ABSENTS : COZIEN YVES - MIOSSEC Alain (excusés).

OBJET :

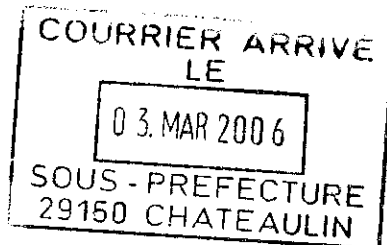
CARTE COMMUNALE

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'approuver la carte
communale modifiée en fonction des observations faites par la
Direction Départementale de l'Equipement dans son courrier du 07
février 2006.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le
et de la publication le

13 Mars 2006.



LE MAIRE



Vu pour être annexé à notre arrêté
en date de ce jour, **29 MAR 2006**
QUIMPER, le

POUR LE PRÉFET

Le Chef de Bureau

Gilbert MAGUER